

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 octobre 2016

CP2016_10_2
id. 2870

L'an deux mille seize le vingt six octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Absent(s) :

Mme BAREGES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**OUVERTURES AUTOMATISÉES : MAINTENANCE, DÉPANNAGE
ET RÉPARATION**

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Dans le cadre de l'entretien des ouvertures automatisées (portails, portes), une consultation, selon la procédure de l'appel d'offres, a été lancée auprès des entreprises en vue de conclure un marché pour la maintenance, le dépannage et la réparation des ouvertures automatisées.

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- Procédure : Appel d'offres ouvert
- Marché à bons de commande – accord cadre
- Montant maximum : 80 000 € HT / an (soit 320 000 € HT pour la durée du marché)
- Validité : 1 an (à compter de la date de notification ; possibilité de 3 reconductions)

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que *pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899, [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5.*

La Commission d'appel d'offres, réunie le 22 septembre 2016, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans le procès verbal présenté.

Elle a décidé d'attribuer le marché de maintenance, dépannage et répartition des ouvertures automatisées à l'entreprise KONE qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants : prix des prestations 60 % et valeur technique 40 %.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 22 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du Département :
 - le marché concernant les ouvertures automatisées : maintenance, dépannage et réparation, avec l'entreprise KONE,
 - toutes les pièces afférentes et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC